



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2019-026

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## Préfecture du Gard

30-2019-02-04-005 - arrêté donnant délégation de signature à Mme Valérie Grasset, directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration (3 pages)	Page 3
30-2019-02-04-003 - arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed MEHENNI, directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard (4 pages)	Page 7
30-2019-02-04-004 - arrêté donnant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Mohamed MEHENNI, directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard (3 pages)	Page 12
30-2019-02-04-002 - arrêté portant nomination de M. Mohamed MEHENNI, directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard (2 pages)	Page 16

Préfecture du Gard

30-2019-02-04-005

arrêté donnant délégation de signature à Mme Valérie  
Grasset, directrice de l'accueil, des migrations et de  
l'intégration

*arrêté donnant délégation de signature à Mme Valérie Grasset, directrice de l'accueil, des  
migrations et de l'intégration*

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la coordination  
administrative interministérielle  
pref-b2cg@gard.gouv.fr

Nîmes, le 4 février 2019

## A R R E T E

### **donnant délégation de signature à Mme Valérie GRASSET directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration**

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté n°2018-DL-002 du 20 décembre 2018 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture du Gard, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard sous le n°30-2018-12-20-007 ;

**Vu** la note de service du préfet du Gard du 31 août 2017 affectant **Mme Valérie GRASSET**, directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration à la préfecture du Gard ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## Arrête

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie GRASSET**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à **Mme Sylvie ALARCON**, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe de l'accueil, des migrations et de l'intégration;

À l'effet de signer tous documents et toutes décisions relevant des attributions de sa direction telles que définies ci-après :

- a) la gestion de tout dossier ayant trait à l'immigration et à l'intégration et au séjour des étrangers en France et en particulier : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et de regroupement familial, la délivrance des titres, toutes lettres et documents ayant trait à la contribution forfaitaire employeurs, toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial, les décisions de retrait de tout titre de séjour, les contrats d'intégration républicain, les décisions relatives à l'échange des permis de conduire étrangers.
- b) la gestion de tout dossier ayant trait à l'éloignement, au contentieux et aux demandes d'asile et aussi l'organisation de la reconduite à la frontière ou de la réadmission des étrangers en situation irrégulière : en particulier la signature des arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour, d'interdiction de circulation, les décisions de réadmission Schengen et les arrêtés de transfert Dublin, les décisions de placement et de maintien en rétention administrative et les saisines du juge des libertés et de la détention en matière de prolongation de rétention administrative, les décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les demandes consulaires, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers,
- c) la gestion de tout dossier ayant trait à la délivrance des titres d'identité nationale et leur retrait, en particulier : l'instruction des dossiers de demandes de passeport temporaire, de mission ou de service, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs, la signature des conventions avec les mairies dans le cadre du système « titre électronique sécurisé » (TES), l'habilitation des agents publics chargés de l'instruction, de la validation, de la réception des demandes et de la remise des titres sécurisés,
- d) en matière de naturalisation :
  - les avis favorables relatifs aux demandes de naturalisation par décret ou par déclaration ;
  - les procès-verbaux d'assimilation des candidats à l'acquisition de la nationalité française.

### **à l'exception de la saisine des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.**

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie GRASSET**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de l'accueil, des migrations et de l'intégration et de **Mme Sylvie ALARCON**, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe de l'accueil, des migrations et de l'intégration, la délégation de signature conférée est exercée :

- par **Mme Juliette SANTAMARIA**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du séjour des étrangers,
- par **Mme Marie-Noëlle GUILLAUD**, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement et de l'asile,
- par **Mme Benoîte ROUSSELET-ARRIGONI**, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau du contentieux des étrangers ,

- par **Mme Laurence BARNOIN-ANTONA**, attachée principale d'administration de l'État, cadre d'appui chargée des questions migratoires auprès de la directrice.

pour signer tous documents et toutes décisions, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie GRASSET**, de **Mme Sylvie ALARCON**, de **Mme Juliette SANTAMARIA**, de **Mme Marie-Noëlle GUILLAUD** et de **Mme Laurence BARNOIN-ANTONA**, la délégation de signature conférée est exercée :

- par **Monsieur Fabrice CASSAGNE**, secrétaire administratif de classe supérieure, et par **Mme Isabelle FAUCHEUX**, secrétaire administrative de classe normale, au bureau de l'éloignement, et de l'asile, pour signer dans la limite de ses attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : les récépissés et attestations, les autorisations provisoires de séjour, les arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour, d'interdiction de circulation, les décisions de réadmission Schengen et les arrêtés de transfert Dublin, les décisions de placement et de maintien en rétention administrative et les saisines du juge des libertés et de la détention en matière de prolongation de rétention administrative, les demandes d'extraction de détenus de la Maison d'Arrêt de Nîmes auprès du juge d'application des peines ainsi que les réquisitions aux services opérées dans ce cadre, les demandes consulaires, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers ;
- par **Mme Mireille QUEYRANNE**, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers, par **M. Laurent JULITA**, secrétaire administratif de classe normale, par **Mme Linda SCHATTEMAN**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et par **Madame Karine SALTEL**, secrétaire administrative de classe supérieure, au bureau du séjour, pour signer dans la limite de leurs attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour, la délivrance des attestations de dépôt, des récépissés, des autorisations provisoires de séjour, des titres de séjour, des titres de voyage pour réfugiés et des titres d'identités et de voyage, des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM), des titres d'identité républicains (TIR), toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial, les décisions relatives à l'échange des permis de conduire étrangers.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 5** : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

**signé**

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2019-02-04-003

arrêté donnant délégation de signature à Monsieur  
Mohamed MEHENNI, directeur départemental par intérim  
de la direction départementale de la cohésion sociale du  
*arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed MEHENNI, directeur départemental  
par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard*



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la coordination  
administrative interministérielle

Réf. : DCL / BCAI

Nîmes, le 4 février 2019

## ARRETE

**donnant délégation de signature à Monsieur Mohamed MEHENNI,  
directeur départemental par intérim  
de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard**

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code du sport, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le code de la sécurité sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code civil, le code des procédures civiles d'exécution, le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 4 ;

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83- 8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale modifiée ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment ses articles 1 à 8 ;

**Vu** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

**Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2016-830 du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;

**Vu** le décret n° 2017- 930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique et la charte de la réserve civique annexée ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant **Monsieur Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2018 nommant **Madame Isabelle KNOWLES** sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 14 novembre 2011 modifié nommant **Madame Isabelle KNOWLES** directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 12 avril 2018 nommant **Monsieur Mohamed MEHENNI** directeur départemental adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard à compter du 16 avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 30-2019-02-04-002 du 4 février 2019 nommant **Monsieur Mohamed MEHENNI** directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mohamed MEHENNI**, directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous les actes et décisions afférents à l'activité de son service, **à l'exclusion des actes suivants :**

\* les décisions d'ordre général :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif,
- les conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département, les communes et leurs groupements d'autre part,
- les décisions d'octroi du concours de la force publique dans les procédures d'expulsion,
- les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros,

\* les décisions en matière sociale :

- les arrêtés :

- . relatifs à la création, la transformation et l'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'Etat,
- . décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies,

\* les circulaires aux maires,

\* toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels, ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,

\* toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux lorsqu'elles portent sur des questions mettant en jeu la responsabilité de l'Etat ainsi que toute question particulière le justifiant.

### Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à **Monsieur Mohamed MEHENNI**, directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la conduite de l'entretien d'évaluation et à la détermination du régime indemnitaire du chef des établissements du centre départemental d'accueil des familles et du foyer départemental de l'enfance du Gard.

### Article 3 :

En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, **Monsieur Mohamed MEHENNI**, directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale, peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

**Article 4 :**

Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

**signé**

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2019-02-04-004

arrêté donnant délégation de signature au titre du décret du  
7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et  
comptable publique à Monsieur Mohamed MEHENNI,  
*arrêté donnant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion  
budgétaire et comptable publique à Monsieur Mohamed MEHENNI, directeur départemental par*  
directeur départemental par intérim de la direction  
départementale de la cohésion sociale du Gard



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la coordination  
administrative interministérielle

Réf. : DCL / BCAI

Nîmes, le 4 février 2019

## ARRETE

**donnant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012  
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

**à**

**Monsieur Mohamed MEHENNI, directeur départemental par intérim de la direction  
départementale de la cohésion sociale du Gard,**  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat  
en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO)  
des budgets opérationnels de programme (BOP) :

n° 104 «intégration et accès à la nationalité française»,  
n° 135 «urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat»,  
n° 147 «politique de la ville»,  
n° 157 «handicap et dépendance»,  
n° 177 «hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables»,  
n° 183 «protection maladie »,  
n° 303 «immigration et asile»,  
n° 304 «inclusion sociale et protection des personnes»,  
n° 333 action 1 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées».

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 charte de la déconcentration

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant **Monsieur Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2018 nommant **Madame Isabelle KNOWLES** sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 14 novembre 2011 modifié nommant **Madame Isabelle KNOWLES** directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 12 avril 2018 nommant **Monsieur Mohamed MEHENNI** directeur départemental adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard à compter du 16 avril 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 30-2019-02-04-002 du 4 février 2019 nommant **Monsieur Mohamed MEHENNI** directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## **ARRETE**

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mohamed MEHENNI**, directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme du BOP 177 - prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables, du BOP 303 - immigration et asile, du BOP 104 - intégration et accès à la nationalité, du BOP 135 – développement et amélioration de l'offre de logement, du BOP 183 - protection maladie pour le paiement de dépenses d'aide médicale Etat, du BOP 157 – handicap et dépendance, du BOP 147 – politique de la ville, du BOP 304 - lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales et du BOP 333 action 1 - moyens

mutualisés des administrations déconcentrées, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite des budgets notifiés, **à l'exclusion** :

- . des opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- . des ordres de réquisition du comptable public.

**Article 2** : La délégation de signature est également donnée à **Monsieur Mohamed MEHENNI**, directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

**Article 3**: **Monsieur Mohamed MEHENNI**, directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnelle des BOP précités.

**Article 4** : Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de région sous-couvert du Préfet du Gard.

**Article 5** : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées aux articles 1, 2 et 3, **Monsieur Mohamed MEHENNI**, directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions s'y rapportant.

Il définira à cet effet, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 6** : La signature de la délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

**Article 7** : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 8** : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, et le directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard, responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet

**signé**

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2019-02-04-002

arrêté portant nomination de M. Mohamed MEHENNI,  
directeur départemental par intérim de la direction  
départementale de la cohésion sociale du Gard

*arrêté portant nomination de M. Mohamed MEHENNI, directeur départemental par intérim de la  
direction départementale de la cohésion sociale du Gard*



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la coordination  
administrative interministérielle

Réf. : DCL / BCAI

Nîmes, le 4 février 2019

## ARRETE

**portant nomination de M. Mohamed MEHENNI,  
directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale du  
Gard**

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant **Monsieur Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 21 décembre 2018 nommant **Madame Isabelle KNOWLES** sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 14 novembre 2011 modifié nommant **Madame Isabelle KNOWLES** directrice départementale de la cohésion sociale du Gard ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 12 avril 2018 nommant **Monsieur Mohamed MEHENNI** directeur départemental adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard à compter du 16 avril 2018 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## **ARRETE**

**Article 1** : **Monsieur Mohamed MEHENNI**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, est nommé directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard.

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

**signé**

Didier LAUGA